

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2021

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
 Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Délibération N° 2021 - 42 : SATA – Homologation des tarifs des secours hiver 2021/2022

L'an deux mille vingt et un et le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle,

Étaient absents et excusés : OUGIER Isabelle

Pouvoirs : OUGIER Isabelle donne pouvoir à Christelle MAYET

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs des secours pour la saison d'hiver 2021/2022 de la SATA

Tarifs secours 2021-2022

Les évacuations des blessés sur pistes s'effectuent du lieu de l'accident jusqu'aux cabinets médicaux. Le recours à l'ambulance est systématique.

En fonction des moyens à mettre en œuvre et de la zone de l'intervention, les secours seront facturés de la sorte :

| | Tarifs secours 2019-2020 | Tarif facturé aux maires | Tarifs secours 2021-2022 | Tarif HT facturé aux maires | Observations |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|--|
| Zone 1 | 160,00 € | 158,42 € | 160,00 € | 158,42 € | prise en charge de blessés légers sur le DS, en front de neige, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾ |
| Zone 1 Bis | 75,00 € | 74,26 € | 75,00 € | 74,26 € | prise en charge de blessés et accompagnement de blessés sans ambulance |
| Zone 2 | 360,00 € | 356,44 € | 360,00 € | 356,44 € | prise en charge de blessés légers sur le DS, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾ |
| + hélicoptère | - | - | | | |
| Zone 3 | 557,00 € | 551,49 € | 557,00 € | 551,49 € | prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation ⁽¹⁾ |
| + hélicoptère | 1 003,00 € | 993,07 € | 1 003,00 € | 993,07 € | |
| Zone 4 | 1 035,00 € | 1 024,75 € | 1 035,00 € | 1 024,75 € | prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation ⁽¹⁾ dans une zone complexe pour retour Huez (Villard, Auris, Tunnel, 3000, Sarreine, Combes Charbonnière et de la Baime) |
| + hélicoptère | 1 003,00 € | 993,07 € | 1 003,00 € | 993,07 € | |

- Cas particulier d'Auris et de Villard -

Ces tarifs sont applicables pour une évacuation du blessé par ambulance depuis le front de neige de la station. La différence de prix est justifiée par la distance entre le front de neige et le cabinet médical le plus proche.

A Auris lorsque le cabinet médical est ouvert les tarifs normaux seront appliqués.

Cette hausse de prix n'est plus applicable dès lors qu'il y a recours à l'hélicoptère puisqu'il déposera le blessé à Huez.

| | Tarifs secours 2019-2020 | Tarif HT facturé aux maires | Tarifs secours 2021-2022 | Tarif HT facturé aux maires | Observations |
|-------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---|
| zone 1 | 360,00 € | 356,44 € | 360,00 € | 356,44 € | prise en charge de blessés légers sur le DS, en front de neige, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾ |
| Zone 1 Bis | 75,00 € | 74,26 € | 75,00 € | 74,26 € | prise en charge de blessés et accompagnement de blessés sans ambulance |
| zone 2 | 586,00 € | 580,20 € | 586,00 € | 580,20 € | prise en charge de blessés légers sur le DS, ne nécessitant pas d'embarcation ⁽¹⁾ |
| Zone 3 | 743,00 € | 725,74 € | 743,00 € | 735,64 € | prise en charge de blessés sur le DS nécessitant une embarcation ⁽¹⁾ |
| + hélicoptère | 1 003,00 € | 993,07 € | 1 003,00 € | 993,07 € | |

⁽¹⁾ Embarcation : Barquette ou traîneau

Les prestations réalisées par la SATA pour l'organisation ou la réalisation des secours doivent être soumises à TVA au taux réduit⁽¹⁾ cf. sur la question de l'exonération des recettes de secours sur pistes, ci-joint la réponse publiée au JO le 24/03/2009 : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-33490QE.htm>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs des secours pour la saison d'hiver 2021/2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y référant

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
 PICHOU Christian

